

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

**Objet** : RESTRICTION DE STATIONNEMENT – PARKING « DIA » RUE SAINT-LOUIS – DU 08 MAI 2019 AU 30 JUIN 2020 – INSTALLATION D'UNE BASE DE VIE – CHANTIER DU CINEMA « LE PALACE »

Registre n° 69

Arrêté n° 652

### Le Maire de la Ville de FOURMIES

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande par laquelle l'Entreprise Christian LEFEBVRE – Rue de Trélon – 59740 SOLRE-LE-CHATEAU, sollicite l'autorisation de la pose d'une base de vie pour le chantier du cinéma « Le Palace »,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures de stationnement afin de parer à d'éventuels accidents,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'Entreprise Christian LEFEBVRE – Rue de Trélon – 59740 SOLRE-LE-CHATEAU est autorisée à occuper une partie du parking « DIA » rue Saint-Louis sur la période du 08 mai 2019 au 30 juin 2020 pour l'installation d'une base de vie pour le chantier du cinéma « Le Palace ». L'installation aura une surface de 4m sur 9m en sortie de parking côté droit le long du pignon du n°50A. Ainsi que l'installation d'un bâtiment de 6m sur 12m à l'arrière du parking sur le même côté.

**ARTICLE 2** : Le bénéficiaire devra clôturer et signaler son chantier suivant et conformément à la législation en vigueur. La protection des usagers sera réalisée par un barriérage adéquat.

**ARTICLE 3** : Le stationnement sera strictement interdit sur les zones occupées.

**ARTICLE 4** : L'Entreprise Christian LEFEBVRE sera seule responsable des accidents corporels ou matériels susceptibles de survenir lors du montage et démontage du matériel sans que la Ville de Fourmies puisse être incriminée en aucune manière. De même, l'entreprise sera seule responsable des accidents corporels ou matériels pouvant survenir tout au long de l'occupation de cette base de vie.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le personnel placé sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fourmies, le 06 mai 2019

Le Maire de Fourmies



Mickaël HIRAUX

**Délais et voies de recours :**

Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (Au terme d'un délai de quatre mois le silence du Maire vaut rejet implicite).

Hôtel de Ville de Fourmies

Place de Verdun - CS 50100  
59611 FOURMIES CEDEX

Tél. 03 27 59 69 79

Fax : 03 27 60 21 41

DEDEYSTÈRE  
Imprimeur

